

Nouvelle législation relative aux OGM



© bildergala / Fotolia

La législation actuelle et future de l'Union européenne relative aux organismes génétiquement modifiés (OGM) intéresse particulièrement les citoyens qui écrivent au Parlement européen. Ils font souvent part de leurs inquiétudes concernant les cultures d'OGM et demandent que l'Union veille à la protection de l'environnement et des consommateurs.

L'Union européenne dispose d'une des réglementations les plus strictes au monde en ce qui concerne les denrées alimentaires issues d'organismes génétiquement modifiés. Ainsi, la culture d'OGM n'est autorisée qu'après une évaluation minutieuse des risques. Selon la législation européenne, aucun OGM ne peut être cultivé sur le territoire de l'Union sans autorisation préalable, reçue après une évaluation qui fait intervenir des agences nationales d'évaluation ainsi que l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), afin de garantir son innocuité sur le plan de la santé humaine et animale, mais aussi de l'environnement.

Dans cette veine, le Parlement européen, grand défenseur des normes exigeantes de l'Union en matière de protection de l'environnement et des consommateurs, a adopté, le 13 janvier 2015, un nouveau texte législatif autorisant les États membres à restreindre ou à interdire sur leur propre territoire les cultures qui contiennent des organismes génétiquement modifiés, même si elles sont autorisées au niveau de l'Union.

Comme l'indique la [résolution législative du Parlement](#), les États membres sont autorisés à restreindre ou à interdire la production d'OGM, non seulement pour des considérations environnementales n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation de l'EFSA, mais aussi pour d'autres motifs, tels que l'aménagement du territoire, les incidences socioéconomiques, la volonté d'éviter la présence accidentelle d'OGM dans d'autres produits et les objectifs de politique agricole. Les restrictions peuvent également s'appliquer à un groupe d'OGM définis par culture ou caractéristique.

En vertu de ce texte, les États membres doivent également s'assurer que les cultures d'OGM ne contaminent pas d'autres produits, et veiller tout particulièrement à éviter une éventuelle contamination transfrontalière.

De plus amples informations sont disponibles dans la réponse du Parlement intitulée "[Vers de nouvelles règles relatives à la culture d'OGM au sein de l'Union européenne](#)" ainsi que dans un [communiqué de presse du Parlement du 13 janvier 2015](#).

Les OGM dans l'Union européenne

À l'heure actuelle, un seul OGM – le maïs MON810 de Monsanto résistant aux insectes – est cultivé sur le territoire de l'Union européenne. [Selon la Commission européenne](#), le maïs MON810 était cultivé, en 2013, dans cinq États membres (Espagne, Portugal, République tchèque, Roumanie et Slovaquie), pour une surface totale d'environ 150 000 hectares (dont 137 000 en Espagne).

Certains pays (Allemagne, Autriche, Bulgarie, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg et Pologne) ont activé des clauses de sauvegarde pour en interdire la culture sur leur territoire.

Vers une nouvelle législation

Jusqu'à aujourd'hui, les OGM faisaient l'objet d'une autorisation au cas par cas au niveau de l'Union, après l'introduction d'une demande par une société. La [procédure d'autorisation](#) était menée à bien par l'Union européenne et la décision qui en découlait était appliquée à l'ensemble de ses États membres.

En juillet 2010, la Commission européenne a proposé une modification de la législation européenne existante en matière d'OGM, en réponse à une demande de longue date de plusieurs États membres et en accord avec les inquiétudes croissantes des citoyens européens concernant les OGM, comme le montraient les sondages réalisés au niveau européen.

Le texte législatif, qui a été officieusement approuvé par le Parlement et le Conseil en décembre 2014, était resté bloqué pendant quatre ans en raison d'un désaccord entre les États membres pro et anti OGM.

La [nouvelle législation relative aux OGM](#), qui devrait entrer en vigueur au printemps 2015, doit encore être approuvée officiellement par le Conseil.

Avez-vous des questions sur ce thème ou sur tout autre sujet concernant le Parlement européen? Vous pouvez utiliser notre [formulaire en ligne](#). Posez vos questions, nous y répondrons.